



suspension de traitement pour non présentation du schéma vaccinal

Par **MENDIA**, le **16/09/2021** à **11:37**

Bonjour,rnrnJe suis famille d'accueil depuis 6 ans au sein d'un hôpital psychiatrique. Depuis le 15 septembre, je suis suspendue en application de l'article 14 de la loi du 05 août 2021. Quelles sont mes recours ?rnrnMerci.

Par **amajuris**, le **16/09/2021** à **15:25**

Bonjour,rnrnDepuis la promulgation de la loi, vous saviez que vous deviez être vacciné, vous ne devez donc pas être surpris de votre suspension. rnCette loi a reçu un avis favorable du conseil d'état, de conseil constitutionnel ; même la Cedh a jugé que la vaccination obligatoire ne violait pas la convention européenne des droits de l'homme. rnVous n'avez aucun recours. rnPour votre information à ce jour plus de 3 milliards d'individus ont été vaccinés dans le monde sans problème. rnrnSalutations

Par **Tisuisse**, le **17/09/2021** à **08:06**

Bonjour,rnrnJe confirme : aucun recours mais il existe une solution à se faire vacciner. Il faut savoir que les malades hospitalisés pour COVID n'étaient pas vaccinés. Ceux qui, hospitalisés pour COVID, sont vaccinés ne sont atteints que d'une forme atténuée de la maladie et souffrent généralement d'une autre pathologie grave qui n'a rien à voir avec COVID.

Par **BrunoDeprais**, le **17/09/2021** à **08:49**

BonjourrrrrrrrrrrAssumez votre choix, tout simplement.